Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°104-2026
Autorisation de travaux – chemin de l'Etang

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande en date du 28 mai 2025 de l'entreprise PERRET domiciliée 224 Rte de la Giraudière, 69690 Bessenay

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consiste au busage du fossé et seront effectués chemin de l'étang, territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Les travaux seront effectués entre le 26 octobre au 13 novembre 2026 pour une durée de 7 jours.

Article 3 : Les travaux sont réalisés par : l'entreprise PERRET domiciliée 224 Rte de la Giraudière, 69690 Bessenay

Article 4 : Pendant la durée des travaux, la route sera barrée sauf riverain, des panneaux de déviation seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement des véhicules sera interdit à l'approche et au droit du chantier. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.
L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions de ramassage des ordures ménagères et aux camions de services publics et de secours.

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 6 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
CCPA – 69210 L'Arbresle
Entreprise PERRET
Et publié sur le site internet de la Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,
le jeudi 22 octobre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER

MAIRIE DE DOMMARTIN 69380 (Rhône)

Mairie de Dommartin – Square de la Mairie – 69380 Dommartin
Tél : 04 78 43 52 07 ; fax : 04 78 43 56 60 ; contact@mairiedommartin.fr